

DELIBERATION-CR- 2025/11

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n° 99-445 du 31 mai 1999 portant création de l'Université de la Polynésie française,
- Vu les statuts de l'Université de la Polynésie française adoptés le 11 décembre 2008, modifiés,
- Vu le procès-verbal du 14 avril 2025 portant élection de M. Jean-Paul PASTOREL, Président de l'Université de la Polynésie française,
- Vu la délibération n°4/CR du 22 avril 2025, relative à l'élection de Madame Rodica AILINCAI aux fonctions de Vice-présidente de la Commission de la recherche,
- Vu la délibération n°7/CR du 19 septembre 2025, relative à la répartition des moyens alloués à la recherche,
- Vu les demandes recueillies après l'appel à projet « Post-Doctorat 2026 » auprès des composantes de recherche,

La Commission de la Recherche en date du 5 décembre 2025, vu le quorum,

Après examen des demandes déposées au titre de l'appel à projet « Post-doctorat »,

DECIDE,

ARTICLE 1 : L'attribution du contrat de post-doctorat pour une durée de 12 mois maximum à l'UMR SECOPOL pour le profil suivant :

LABORATOIRE	TITRE DU PROJET	NOM ET PRÉNOM DU PORTEUR	NOM ET PRÉNOM DU POST-DOCTORANT
UMR SECOPOL	Évaluer la résilience de l'holobionte corallien au stress thermique à travers la métabolomique	Dubé Caroline	Pozas-Schacre Chloé

Cette proposition a été approuvée à la majorité des membres présents et représentés

ARTICLE 2 : Le profil de ce post-doctorat, sera transmis à la DRH de l'UPF pour mise en œuvre du recrutement.

ARTICLE 3 : La Directrice générale des Services de l'Université de la Polynésie française est chargée de la publication et de l'exécution de la présente délibération dans les conditions réglementaires en vigueur.

Pour le Président,
par délégation,
Vice-présidente Commission Recherche

A PUNAAUIA, le **12 DEC. 2025**

Le Président,



Pr. Rodica AILINCAI

Pr. Jean-Paul PASTOREL